

Réunion du conseil municipal le 28 octobre 2016 à 20 H 30 Convocation du 20 octobre 2016

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien (avec pouvoir de PREVOT Yves), COCQUEMAN Alain, DUVAL Corinne, GILLIOCQ Michaël, LOPES René, POULET Jacques, PRACHE Dominique.

Absents excusés : RIFFLET Alexandra, PREVOT Yves (pouvoir à CARPENTIER Julien)

Absents : CARPENTIER Antoine, HOYER Roger, POLLET Jérôme

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal Monsieur MONPETIT et Madame ROQUIN de la société GEST CIM. Monsieur MONTPETIT a réalisé un diagnostic gratuit du cimetière de la commune et vient nous présenter son étude.

GEST CIM est une société établie à HARNES dans le Pas de Calais, spécialisée dans le secteur d'activité des services funéraires.

L'étude du cimetière est présentée sous trois aspects :

- 1- Aspect géographique (plans)
- 2- Aspect administratif (règlement, gestion des registres)
- 3- Aspect juridique (procédure de reprise des concessions en état d'abandon)

Le cimetière, élément du domaine public de la commune, fait l'objet de compétences partagées entre le conseil municipal (gestion) et le maire (police). Le maire est par ailleurs doté de pouvoirs de police spéciale en matière de funérailles et de sépultures. Il est le patron du cimetière en matière de salubrité et de bon ordre. Tout ce qui relève du pénal est directement imputé sur les propres deniers du Maire (violation de sépultures, défaut de gestion...). Enfin, le service extérieur des pompes funèbres, est désormais ouvert à la libre concurrence.

- 1- Monsieur MONTPETIT explique que dès que l'on fait entrer quelqu'un dans le cimetière, on doit être en mesure de le situer géographiquement.
Ainsi la société a pour mission à partir de photographies prises par un drone de réaliser un plan avec les dimensions correctes : il s'agit d'un plan semblable à celui du cadastre avec une sectorisation et une numérotation. Les numéros des emplacements seront toujours les mêmes. Si l'on souhaite à la suite de reprises de concessions mettre de l'ordre dans le cimetière en alignant les concessions, alors les numéros comporteront une extension de type 01-02...

Monsieur MONTPETIT explique qu'il existe différents types de concessions :

- Une concession est dite **individuelle** lorsque seule peut y être inhumée la personne au profit de laquelle elle a été acquise, à l'exclusion de toute autre ;
- Une concession est dite **collective** lorsqu'elle est accordée, en indivision, au bénéfice de personnes nommément désignées dans l'acte de concession, ayant ou non des liens familiaux entre elles ; Elle est celle la plus facile à gérer pour le Maire et évite les problèmes familiaux de tous types que l'on peut rencontrer.
- Une concession est dite **familiale** lorsque son titulaire a entendu y permettre, outre sa propre inhumation, celle des membres de sa famille, ce qui inclut son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses alliés, ses enfants adoptifs et même des personnes unies à lui par des liens particuliers d'affection.

Toutefois, le concessionnaire est le responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents. Il revient au maire de veiller au respect de ces règles et de s'opposer, le cas échéant, à l'inhumation dans la concession d'une personne qui en aurait été explicitement écartée.

Monsieur MONTPETIT donne l'exemple d'une concession de famille de 4 places dans laquelle les grands parents et les parents sont inhumés. Afin de pouvoir y inhumé un enfant, il suffirait de procéder à une réduction de corps ; seulement un des enfants ne le souhaite pas, alors la commune est obligée de lui concéder une concession à titre gratuit.

2- Monsieur MONTPETIT insiste sur la rédaction du règlement de cimetière qui est la base de la gestion du cimetière.

On distingue le règlement des inhumés et de la crémation.

En ce qui concerne la crémation, la commune doit tenir un registre qui permette de savoir où se trouvent toutes les personnes incinérées.

Monsieur le Maire demande si on peut éventuellement placer une urne dans le vide sanitaire.

Monsieur MONTPETIT répond que les destinations possibles pour les urnes sont :

- La sépulture
- Le vide sanitaire autorisé mais non réglementé
- Fixé à la pierre tombale
- Les équipements cinéraires tels que :
 - ✓ L'espace de dispersion
 - ✓ Le columbarium
 - ✓ Les mini caveaux

L'étude propose la mise en place d'un registre avec l'identité de tous les inhumés par ordre alphabétique ainsi qu'un registre des concessions (fiche sépulture).

Monsieur MONTPETIT fait remarquer que la commune possède actuellement un registre des concessions. Il ajoute que c'est à partir des documents existants (plans, registres), d'un inventaire scrupuleux du cimetière et de la mémoire collective qu'ils pourront effectuer toute cette partie administrative.

3- La procédure de reprise des tombes en état d'abandon est une procédure longue (4 ans) et fastidieuse d'un point de vue juridique au terme de laquelle la commune peut reprendre physiquement les concessions. La société GEST CIM qui bénéficie d'un service juridique interne au groupe est spécialisée dans ce type de service.

Monsieur MONTPETIT explique à l'assemblée en quoi consiste cette procédure de reprise de concessions :

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- **avoir plus de trente ans d'existence ;**
- **la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;**
- **être à l'état d'abandon.**

S'agissant de la notion d'état d'abandon, le code général des collectivités territoriales ne donne ici aucune précision. Toutefois, il ressort de la jurisprudence que cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » sont reconnues à l'état d'abandon.

Ainsi il s'agit de faire un inventaire réel du cimetière et de déterminer les tombes qui vont entrer dans cette procédure selon ces critères physiques. Il faut être très vigilant pour ne pas commettre de délit de favoritisme.

Monsieur MONTPETIT ajoute que si la commune possède des sépultures de personnes qui ont marqué la commune ou des Morts pour la France, il est important de les faire entrer dans la démarche pour pouvoir en disposer.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

NB : Les concessions centenaires ou perpétuelles, dont l'entretien incombe à la commune ou à un établissement public de coopération intercommunale, en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée, ne peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise.

Une fois cette étape réalisée, on élabore une liste provisoire des tombes qui vont entrer dans la procédure qui sera affichée un mois au cimetière et en mairie avec une date de rendez-vous pour la constatation sur place.

- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux, accompagné d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde champêtre ou d'un policier municipal.

NB : si la commune est en zone gendarmerie et qu'elle ne dispose ni d'un garde champêtre, ni d'un policier municipal, il est conseillé que le maire soit accompagné d'un de ses adjoints.

Pour répondre à la question de Monsieur PRACHE sur l'information des familles, Monsieur MONTPETIT explique que si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

- L'affichage et la notification du procès-verbal

Le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille.

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire doit leur notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher durant un mois à la mairie et au cimetière, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

En pratique, interviennent donc trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichage. Les extraits de ce procès-verbal font donc l'objet de trois affichages successifs puisque ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Il est opportun que le maire tienne une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.

L'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les trois ans qui suivent l'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement. Si tel est le cas, la concession, de nouveau entretenue, sort de la procédure.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.

Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

La décision de reprise

Aux termes de l'article L. 2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable.

L'arrêté du maire, qui doit être porté à la connaissance du public, est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains repris

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession.

Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.
- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.

Monsieur Julien CARPENTIER demande si, au milieu de tombes entretenues d'autres sont abandonnées, est-il possible de réorganiser le cimetière.

Monsieur MONTPETIT répond que cela est possible sans bouger les tombes entretenues.

Monsieur Michaël GILLIOCQ demande si les concessions perpétuelles sont nombreuses dans notre cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont en effet nombreuses et principalement situées tout le tour de l'ancien cimetière.

Monsieur le Maire souhaite savoir si, pour les concessions trentenaires non renouvelées et en l'état d'abandon, la procédure est la même.

Monsieur MONPETIT répond que pour ce type de concession, la famille a deux ans pour se manifester. Soit si au bout de 2 ans elle ne s'est pas manifestée pour renouveler la concession, la commune peut la reprendre par simple arrêté. Même si règlementairement c'est à la famille de se manifester, il est bien venu que la commune prenne contact avec la famille connue afin de les en avertir.

Au terme de cette présentation, Monsieur MONPETIT fait part à l'assemblée des tarifs approximatifs qui peuvent varier selon le nombre exact de sépultures à entrer dans la procédure.

- Un tarif dans le cadre d'un groupement de communes (lorsque la société se déplace pour plusieurs communes rapprochées) détaillé comme suit :
 - ✓ Procédure de reprise pour environ 100 sépultures : 5 600 € HT
 - ✓ ISF (Inventaire Site Funéraire) : plans, registres, règlement : 4 965 € HT
 - ✓ Fin de procédure : 700 € HT
 - ✓ Assistance juridique : 700 € HT

Soit un total de 11 965 € HT + TVA 20% 2393 € soit TTC 14 358 €

- Un tarif hors groupement de communes (lorsque la société se déplace uniquement pour notre commune) sera sensiblement plus élevé.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre de concessions trentenaires non renouvelées n'est pas négligeable.

Monsieur MONPETIT propose d'établir un devis chiffré exact qui pourra être soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Approbation du procès verbal de la réunion du 22 juillet 2016.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des observations à formuler.

Remarque de Monsieur le Maire : un compte rendu de Conseil Municipal ne doit pas mentionner de façon nominative des personnes extérieures au Conseil et ne doit pas retranscrire les noms d'oiseaux qui ont pu être dits. En ce sens Monsieur le Maire propose de modifier le 3^{ème} paragraphe page 7 comme suit : « Il reprend l'exemple de la demande d'un habitant concernant l'hommage aux anciens Maires.... »

Monsieur PRACHE Dominique estime qu'en tant que Conseiller Municipal, il a tout à fait le droit d'être porte-parole des habitants de la commune. Il déplore l'absence d'excuses de la part de Monsieur CARPENTIER Julien ayant tenu des propos injurieux à son égard et aurait souhaité que Monsieur le Maire intervienne.

Monsieur PRACHE trouve le terme « naïveté » peu flatteur à l'égard des 3 personnes porte-parole.

Monsieur PRACHE fait remarquer une contradiction entre la proposition de Monsieur le Maire de ne pas nommer les personnes externes au Conseil et sa volonté de ne pas répondre à des demandes anonymes (p7).

Le débat est ouvert entre Monsieur PRACHE et Monsieur le Maire concernant les promesses de campagne électorale. Monsieur le Maire pense que l'idée d'un terrain de jeu pour enfants est bonne mais qu'il n'est pas évident de trouver un emplacement : derrière la salle de sport ou au terrain de foot cela paraît trop isolé, sur la place, trop dangereux car proche de la route ; Il ajoute que la seule promesse qu'il ait faite était d'être vigilant sur le budget.

Aucune autre observation étant à formuler, le procès-verbal est adopté et signé par 8 Conseillers Municipaux sur 10 présents.

Monsieur PRACHE Dominique et Madame DUVAL Corine refusent de signer dès lors que le terme « naïveté » n'est pas retiré du compte rendu.

INVESTISSEMENT MIROIR - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique que suite à la dernière réunion, un devis a été demandé auprès de la société SIGNAUX GIROD pour l'achat et la pose d'un miroir au carrefour de la rue de Neuville afin de sécuriser cette zone.

SIGNAUX GIROD nous propose un miroir inox poli avec traitement antibuée 800 x 600 avec encadrement PVC, traitement garantie 6 ans et fixation universelle renforcée pour 1273.13 € HT sans la pose.

La pose est facturée en supplément pour 650 € HT soit un total de 1923.13 € HT ou 2 307.67 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que la distance de visibilité est de 15 mètres et qu'il s'agit un produit de qualité.

Monsieur le Maire signale que le poteau étant existant, la pose pourrait être effectuée par nos soins mais le réglage reste compliqué et la prestation dangereuse car nécessité de monter au télescopique.

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des riverains de ce carrefour est une priorité,

Considérant que le miroir en place est inutilisable,

Considérant qu'il est important que les réglages soient corrects pour une bonne utilisation du matériel,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- accepte le devis de SIGNAUX GIROD (matériel et pose) pour 1 923.13 € HT.
- Autorise le virement de crédit suivant : diminution de l'article 21316 pour 2307.76 € TTC et augmentation de l'article 2152 pour le même montant.

TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu tous les arrêtés de subventions accordés comme suit:

- Murs de l'église :
 - Conseil Départemental 25% du HT
 - DETR 20% du HT
 - Réserve Parlementaire (Sénateur DUBOIS) 9.13% du HT
- Accessibilité :
 - Conseil Départemental 25% du HT
 - DSIPL 50% du HT

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment renégocié avec la société EPURE qui supplée à la défaillance de Monsieur PERTRISSART sur le premier dossier.

Dans le dossier initial de cette année, 5 postes étaient restés en suspens. Les négociations avec la reprise des matériaux et la mise à disposition de l'échafaudage ont permis de récupérer 3 postes pour le même prix.

Afin de terminer en totalité la restauration des murs et contreforts de l'église, EPURE nous propose les 2 postes restants (restauration des parties de mur droit et des contreforts du côté gauche et partie arrière) pour 4 857.26 € HT soit 5 828.71 € TTC.

Considérant les diverses négociations rentables pour la commune,
Considérant les accords de subventions,
Considérant la nécessité d'en finir avec ce chantier ouvert depuis 2013 (1^{er} tranche),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société EPURE pour 5 828.71 € pour les travaux hors subvention qui permettra de terminer la réfection des murs extérieurs de l'église, considérant que ladite société s'engage à terminer les travaux en 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

REGLEMENT SALLE DES FETES

Lors de la dernière réunion, la convention ainsi que le règlement de la salle des fêtes ont été distribués aux Conseillers afin que chacun en prenne connaissance et puisse nous faire remonter les éventuelles remarques ce jour.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des remarques à formuler.

Madame DEVILLERS Brigitte demande ce que l'on peut faire si de la vaisselle est manquante ou cassée suite à la mise à disposition de la salle aux associations.

Afin de palier à cette éventualité, Monsieur le Maire propose de faire signer une convention aux associations pour 0 euros de location et d'électricité mais en facturant le coût de la vaisselle manquante ou cassée aux tarifs en vigueur pour l'ensemble des locataires.

De plus en cas de manquement au nettoyage de la salle, celui-ci pourra être réalisé par une entreprise habilitée et facturé au signataire de la convention.

Monsieur le Maire propose de faire un état des lieux du bâtiment ainsi que de la vaisselle à la prise et à la remise des clés afin de responsabiliser les utilisateurs de la salle des fêtes.

Ainsi une colonne « retour » sera ajoutée à l'inventaire vaisselle.

QUESTIONS DIVERSES

Subvention APF : L'Association des Paralysés de France sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour continuer à concrétiser leur projets et actions en faveur des personnes en situation de handicap sur le département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.

11 novembre : Monsieur le Maire explique qu'en cette année de commémoration du centenaire de batailles importantes (Verdun et bataille de la Somme) il souhaite donner à la cérémonie un cachet particulier en organisant une cérémonie plus conséquente qu'à l'habitude.

Pour ce faire, et afin d'avoir une fanfare et le maximum de drapeaux, l'office religieux est porté à 18h et la cérémonie au monument aux morts à 19h.

Monsieur le Maire propose de rassembler un groupe d'hommes âgés de 16 à 50 ans proportionnel aux « Morts pour la France » soit environ 25 ainsi qu'un maximum d'enfants et d'organiser une répétition.

Il précise qu'une note d'information en ce sens va être très prochainement distribuée.

Monsieur le Maire compte également sur la présence de tous les Conseillers Municipaux.

Téléthon : vendredi 2 décembre.

Monsieur le Maire prend contact avec la personne en charge du Téléthon afin d'organiser une réunion de préparation le 8 ou 9 novembre.

Il informe qu'il a réservé les cyclistes, les majorettes ainsi que les écoles de musique. Le programme et les quantités de denrées souhaitées doivent remonter à la communauté de communes pour le 14 novembre.

Communauté de Communes : Monsieur le Maire informe que l'AG de la communauté de communes a lieu le 02 novembre à Occoches avec à l'ordre du jour :

- Etat d'avancement du projet piscine (avant-projet définitif)
- Com de com dissoute au 31/12 et autre créée le 01/01 (débat sur son nom, son siège et sa gouvernance).

Monsieur POULET Jacques informe d'une réunion au SIAM le 17 novembre prochain en vue du transfert des compétences à la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que les communautés de communes du Bernavillois et du Bocage Hallue ont la compétence aide à domicile tandis que le Doullennais ne l'a pas. L'aide à domicile est gérée par le SIAM et les CCAS. Le transfert de la compétence aide à domicile avant la fusion paraît compromis étant donné les délais.

Le transfert de la compétence scolaire semble plus compliqué car seul le Bernavillois a déjà la compétence. Les communes du Bocage Hallue ne sont pas forcément favorables au transfert et celles du Doullennais sont divergentes.

TOUR DE TABLE

Monsieur Dominique PRACHE demande si le voyage à Denelys Parc a eu lieu le jour prévu. Monsieur le Maire répond que des contraintes de transports l'ont obligé à avancer le voyage d'une journée, soit le 26 juillet 2016. Il ajoute que toutes les personnes concernées ont été prévenues.

Monsieur PRACHE demande combien d'argent reste t'il en caisse suite au voyage ?

Monsieur le Maire répond de poser la question au Comité des Fêtes car à en croire la presse c'est le Comité qui a organisé le voyage.

Monsieur CODEVELLE Serge souligne qu'il s'agit d'une erreur de la presse que Monsieur le Maire aurait dû démentir.

Monsieur le Maire soupçonne une connivence du journaliste de l'abeille avec le Président du Comité des Fêtes.

Monsieur PRACHE souhaite une réponse à sa question. Monsieur le Maire ne connaît pas précisément la réponse si ce n'est que le voyage n'a pas consommé tous les bénéfices du lundi de fête.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'étonne que ce soient des conseillers ne participant pas aux manifestations de la commune qui demandent des comptes.

Madame DEVILLERS Brigitte souhaite que tous soient informés que le repas organisé le lundi de la fête à son domicile a été payé avec ses propres deniers.

Madame DUVAL Corine fait remonter la remarque de parents d'élèves concernant les travaux de peinture effectués à l'école pendant la période scolaire 3 jours avant les vacances. Monsieur le Maire reconnaît que ce n'était pas bien venu.

Monsieur GILLIOCQ Michael propose un radar aux abords de l'école afin de limiter la vitesse et sécuriser la zone. Monsieur le Maire répond que le département de la Somme est hostile à ce type de projet.

Monsieur POULET Jacques fait remarquer qu'il en existe un du type à Salouel.

Monsieur le Maire ajoute en effet que l'avis du département est sollicité mais que le Maire peut passer outre. Seulement en cas d'accident, la responsabilité revient au Maire.

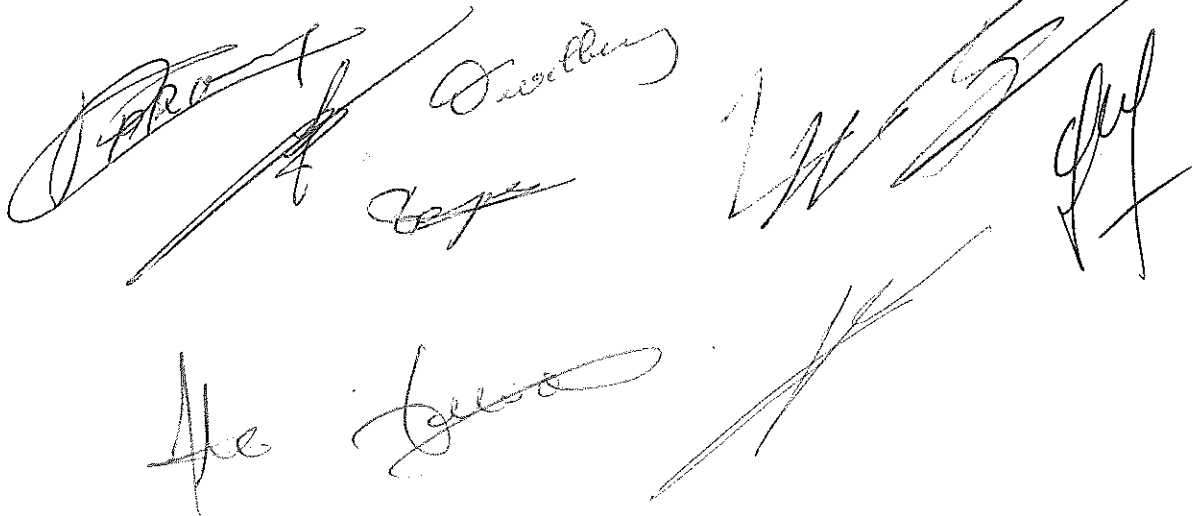
Monsieur PRACHE Dominique propose la pose d'un rond-point matérialisé au sol.

Madame DEVILLERS Brigitte demande ou en est le projet d'abri de bus rue de Saint Pol.

Monsieur le Maire répond que le projet est toujours d'actualité et budgétisé mais resté en suspend car que le cout d'un abri de bus conforme aux normes en vigueur est de 1 500 € tandis qu'un abri de jardin coute 500 €.

Les membres du Conseil Municipal jugent nécessaire que les élèves puissent être à l'abri en attendant le bus. Le Maire propose de faire réaliser la dalle par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they appear to be the names of the council members mentioned in the text above.